



DÉFINITION DE L'AUTONOMIE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

L'autonomie sexuelle implique le droit des femmes de choisir leur(s) partenaire(s) et l'opportunité d'exercer librement leurs choix en ce qui concerne leur sexualité, incluant le droit de refuser toute relation sexuelle.

L'autonomie reproductive implique le droit des femmes de choisir leur(s) partenaire(s), d'avoir ou non une grossesse ainsi que d'avoir librement accès et d'utiliser des services de santé reproductive, incluant les méthodes contraceptives modernes et les services d'avortement sécuritaires.

LA LÉGISLATION HAÏTIENNE EN MATIÈRE D'AUTONOMIE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE



- +** Protège l'intégrité physique : le corps ne peut faire l'objet d'un acte de commerce ou de donation
- Fait du consentement des deux partenaires un principe fondamental en matière d'union
- Condamne le viol et les agressions sexuelles
- Condamne le meurtre de l'épouse pour adultère
- Ne reconnaît pas l'union entre personnes de même sexe
- Prévoit l'interdiction absolue de l'avortement
- Criminalise les services d'avortement, incluant pour toute personne impliquée ou ayant contribué à un avortement*
- Ne considère pas l'absence de consentement libre et éclairé comme élément central du crime de viol
- Prévoit une liste réduite de situation où le viol est jugé comme un crime et ne reconnaît pas le viol conjugal

* Cette disposition va à l'encontre des standards internationaux qui prévoient que l'accès aux services d'avortement doit être entièrement décriminalisé et qu'au minimum un État est tenu de favoriser l'accès à l'avortement en cas de viol, d'inceste, lorsque la vie de la femme ou la personne enceinte est en danger et/ou en cas non-viabilité du fœtus.

POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA PERSPECTIVE DE GENRE DANS LA LÉGISLATION

En priorité :

- 1 Parvenir à l'adoption de l'avant-projet du nouveau Code pénal;
- 2 Demander l'adoption d'une loi sur les droits sexuels et reproductifs, qui permettrait aux femmes de choisir librement leurs méthodes contraceptives;
- 3 Demander la dépenalisation complète de l'accès aux services d'avortement;
- 4 Demander la reconnaissance dans le Code pénal du viol conjugal;
- 5 Encourager l'adoption de textes de lois favorables à la gestation pour autrui et à la procréation médicalement assistée;
- 6 Exiger l'application effective des conventions internationales et régionales.

Agir en :

- 7 Formant la police, la magistrature, le personnel de la santé et la population sur les droits sexuels et reproductifs.

LES INSTITUTIONS À SAISIR

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population

Le MSPP est l'institution principale de pilotage de l'autonomie sexuelle et reproductive en Haïti. Les organisations de la société civile ne devraient pas hésiter à se référer au plan stratégique afin de demander au MSPP la mise en œuvre effective des initiatives qu'il prévoit et de prendre les mesures appropriées pour favoriser l'autonomie sexuelle et reproductive des femmes et des adolescentes.

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme

Le MCFDF peut jouer un rôle d'allié important dans le cadre d'actions de plaidoyer menées par les organisations de la société civile, notamment à travers son combat en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.